



**AGENCE DE LOGEMENT DES FORCES CANADIENNES
FRAIS DE LOGEMENT
CALCUL DU REVENU FAMILIAL ⁽¹⁾**

Date d'occupation :		N° matricule :	
Grade/nom de l'occupant(e) :			
Adresse :			
Lien du membre de la famille avec l'occupant(e)		Nom	Revenu⁽²⁾
1 ^{er}			
2 ^e			
3 ^e			
4 ^e			
Autres			
REVENU FAMILIAL TOTAL			
• Vingt-cinq pour cent (25 %) du revenu familial total ⁽³⁾		A.	
• Loyer réel		B.	
L'OCCUPANT(E) DOIT PAYER LE MOINDRE DE A. OU B.			

Nota :

(1) Revenu familial désigne la somme des revenus bruts, quelle que soit leur forme, de tous les membres de la famille ou de l'occupant(e), **à l'exception :**

- du revenu des enfants ou des bourses d'études des enfants qui suivent régulièrement les cours d'une école reconnue et des contributions versées par les membres de la famille ne vivant pas avec l'occupant(e);
- des indemnités d'hébergement ou de voyage versées au chef de famille;
- du revenu du conjoint qui travaille, jusqu'à concurrence de 900 \$ par an, c.-à-d. inclure le revenu supérieur à 900 \$ par an;
- d'un revenu maximal de 900 \$ par an, quelle qu'en soit la source, exception faite des allocations d'assistance sociale versées à un chef de famille monoparentale, c.-à-d. inclure le revenu supérieur à 900 \$ par an;
- des revenus, supérieurs à 75 \$ par mois, de tous les membres de la famille, **à l'exception** du chef de famille et de son conjoint (cette classe s'applique aux personnes unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption et à toute personne faisant partie de la famille);
- des gains de capital, tels que des prestations d'assurance, des héritages, des dommages accordés par suite d'invalidité et du produit de la vente de biens;
- des allocations familiales et prestations pour enfants.

Nota (1a) : Les montants reçus au titre de l'indemnité de vie chère d'affectation (IVCA) sont inclus dans le calcul du revenu familial brut.

Nota (1b) : Vingt-cinq pour cent (25 %) du revenu familial brut limite uniquement le loyer. Ce pourcentage n'a aucun effet sur les frais de garage/d'emplacement de roulotte ou les frais de services publics.

(2) Les sommes déclarées comme revenu doivent être appuyées par les documents pertinents.

(3) Si le revenu familial brut est inférieur à 35 000 \$, l'occupant(e) peut être admissible à une limite de 75 \$ en ce qui concerne l'augmentation progressive.

Accès aux dossiers de solde

J'autorise l'ALFC à vérifier/demander des renseignements sur ma solde afin de procéder au rajustement annuel de mon loyer ou de calculer 25 p. 100 de mon revenu familial brut. Je comprends que si je lui refuse l'accès aux renseignements sur la solde, l'ALFC pourrait rejeter ma demande de réduction de loyer.

Déclaration

J'atteste qu'à ma connaissance, les renseignements ci-inclus sont exacts et complets.

Signé et certifié à _____ le _____ 20

(Témoïn)

(Signature de l'auteur de la demande)

Revu par : _____
(Membre du personnel du BGL)

Date : _____